

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 novembre 2009 à 18 h 00

AUJOURD'HUI six novembre deux mille neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 octobre 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claudine LAFAYE, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Danielle AUROI, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Alain LAFFONT, Didier MULLER, Corinne NAJIM

Excusé(e)s :

Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Michel FANGET, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

A partir de la question n° 5, M. le Maire confie la conduite des débats à M. Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 5

AVIS CONFORME DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT PAR LE CCAS
ET
GARANTIE D'EMPRUNT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport.

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ayant son siège social à Clermont-Ferrand, 1 rue Saint-Vincent, a décidé de contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE un prêt locatif social (PLS) d'un montant de 3 800 000 euros consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du code de la Construction et de l'Habitation pour financer la construction d'un EHPAD de 80 lits, constitutif de logements locatifs sociaux, situés à 63000 Clermont-Ferrand, rue Berteaux..

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 3 800 000 euros soit garanti solidairement par la Commune de Clermont-Ferrand à concurrence de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - AVIS CONFORME

La Commune de CLERMONT-FERRAND rend un avis conforme pour la souscription d'un prêt locatif social d'un montant de 3 800 000 euros, par le Centre Communal d'Action Sociale, ayant son siège social à Clermont-Ferrand, 1 rue Saint-Vincent, auprès du Crédit Foncier de France.

Article 2 - GARANTIE D'EMPRUNT

⇒ La commune de Clermont-Ferrand accorde sa garantie solidaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ayant son siège social à Clermont-Ferrand, 1 rue Saint-Vincent pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 3 800 000 euros (TROIS MILIONS HUIT CENT MILLE EUROS) à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE.

Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer la construction d'un EHPAD de 80 lits, constitutif de logements locatifs sociaux, situés à 63000 Clermont-Ferrand, rue Berteaux..

⇒ Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE. sont les suivantes

➤ *Montant* : 3 800 000 Euros

➤ *Durée totale* : 32 ans comprenant

- une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier débloqué de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.
- une période d'amortissement d'une durée de 30 ans

➤ *Périodicité des échéances* : trimestrielle

➤ *Amortissement constant du capital pendant toute la durée du prêt*

➤ *Taux d'intérêt actuariel annuel* 2,40 % (à ce jour)

Soit un taux proportionnel annuel pour des échéances trimestrielles de 2,38%

Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) établi(s) sur la base du taux de rémunération du Livret A de 1,25%.

Ce(s) taux est(sont) susceptible(s) d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

➤ *Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances* : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

➤ *Faculté de remboursement anticipé* : indemnité selon la réglementation applicable

⇒ La commune de Clermont-Ferrand renonce, par suite, à opposer au CREDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres

exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

⇒ Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M. Alain BARDOT, Adjoint, à signer le contrat accordant la garantie de la commune de Clermont-Ferrand à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération et à signer la convention qui accompagne cette demande.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 09 novembre 2009.
Délibération publiée le 09 novembre 2009.

Le Maire,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT